

## OBLIGATION DE RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU SES DEPENDANCES

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 10/2016/PM du 18/02/2016

Le Maire de la Commune de WINGLES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, et L2212-5,

**VU** le Code pénal et notamment ses article R 610-5, R 633-6 et L 131-13,

**VU** le Règlement sanitaire départemental relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

**VU** le Décret 2015-337 du 25 mars 2015, article 1

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que les propriétaires de chiens respectent la propreté et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants en ayant obligation de ramasser les déjections laissées par leurs animaux;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la salubrité publics, sur le territoire de la commune.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est interdit de laisser déposer des déjections canines sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

### **ARTICLE 2** :

Les propriétaires, détenteurs ou conducteurs de chiens ont l'obligation de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que les animaux abandonnent sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que les parcs, jardins, espaces verts publics et espaces de liberté. Ils devront procéder sans délai au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté publique et la salubrité.

### **ARTICLE 3** :

Le non ramassage des déjections canines fait encourir une contravention de troisième classe au propriétaire, détenteur ou conducteur de l'animal, (Amende forfaitaire de 68 euros) pouvant atteindre le montant maximum de 450 euros.

### **ARTICLE 4** :

Le Directeur Général des services, le responsable de la Police Municipale de WINGLES, le Commandant du commissariat de Police Nationale de CARVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au registre des actes administratifs de la ville de WINGLES.



Fait à WINGLES, le 02 Août 2020

Le Maire,

Sébastien MESSENT